

**Séance du Conseil Municipal
du mercredi 23 septembre 2020 à 20h30
Salle du Conseil Municipal**

Légalement convoqué en date du 17 Septembre 2020

Convoqués :

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D	X			
Mme ANDRIEU A	X			
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C		Donne pouvoir à M. PLAULT		
M. GALLOPIN JL	X			
Mme ÉGASSE C	X			
M. PERSON G	X			
M. HÉRON P	X			
Mme BACON F	X			
Mme CONVENANT N	X			
Mme DETAIS C	X			
Mme BÉHUE V	X			
Mme COLÉ C	X			
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S	X			
M. RICOIS M	X			
M. PREVOSTEAU E	X			

Nombre de Conseillers En exercice : 19	Présents : 18	Procurations 1	Votants : 19
---	---------------	----------------	--------------

ORDRE DU JOUR :

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
2. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS, PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL
3. APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT
4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU GIP CHARTRES METROPOLE RESTAURATION POUR 2020-2026
5. DECISION MODIFICATIVE 2 DU BUDGET
6. CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC UN APICULTEUR POUR L'INSTALLATION D'UNE RUCHE A LA CARRIERE
7. DEMANDE DE SUBVENTION DSIL (PLAN DE RELANCE) - PROJET RELATIF A LA TRANSITION ECOLOGIQUE (RENOVATION ENERGETIQUE A L'ECOLE DE LA VALLEE)

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :

Désigne M. GALOPIN Pascal secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les propositions ci-dessous pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

Les Titulaires :

Mme Sylviane GAUTIER	M. André RIVIERE
Mme Michèle MORIN	M. Pascal GALOPIIN
Mme Nadine MERCIER	M. David SEILLERY
Mme Françoise JOURDAN	M. Alain THOMAS
Mme Micheline GALLOPIN	M. Bernard NOENS
M. Michel LESCUTIER	M. Hugues ETOURNEAU
M. Alain DABILLY	M. Christophe GAUTRON
M. Marc WARAS	M. Daniel BACON

Les Suppléants :

Mme Lydie FAURIE	M. Daniel MAGARIAN
Mme Martine LEGOT	M. Thierry SIZAIRE
Mme Jocelyne COATLEVEN	M. Jack SIMON
Mme Marion LECOIN	M. Alexandre ZINDEL
M. Aziz MOUBILE	Mme Jacqueline GERE
Mme Marie-Geneviève JOUBERT	Mme Odile LEZIN
M. Dorian DUTEILLEUR	Mme Fabienne LE MERLUS
M. Pascal LETARTRE	Mme Blandine CROSNIER

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité

2. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS, PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose :

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La CIID est composée de 10 commissaires titulaires et de leurs suppléants en nombre égal, et présidée par le président de l'EPCI. Chartres Métropole, par délibération à venir, doit dresser une liste de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants) au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Notre conseil municipal est invité à proposer un ou plusieurs titulaires et un nombre identique de suppléants, devant tous respecter les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Etre âgés de 18 ans au moins ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Etre familiarisés avec les circonstances communautaires et locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

L'alinéa 2 de l'article 1650 du CGI dispose que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Les membres de cette commission ne sont pas nécessairement Conseillers Municipaux.

La liste proposée par la commune de Sours est la suivante :

Le Conseil Municipal propose, pour constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs:

- M. Daniel MERCIER : Membre titulaire
- Mme Florence BACON : Membre suppléant

Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité

3. APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT DU 3 MARS 2020 POUR DIFFERENTES COMPETENCES NOTAMMENT "GESTION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE", "ARCHEOLOGIE PREVENTIVE" ET "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES"

Dans sa séance du 3 mars 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, les rapports d'évaluation des charges transférées pour les compétences : « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et « archéologie préventive ». Il s'agit respectivement des décisions 2020-02 et 2020-03 jointes avec les annexes qui les composent.

Au cours de la même séance, il a été convenu que la CLECT reporterait à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviale » (décision 2020-01).

Il est rappelé que le rapport de la CLECT (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux

des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Par suite de la communication effectuée par le président de la CLECT de Chartres métropole, il appartient donc aujourd'hui à la commune de Sours de délibérer sur les deux décisions précitées. Celles-ci sont jointes à la présente délibération (3 décisions et leurs annexes). Les principes et évaluations retenus par la CLECT pour ces décisions (2020-02 et 2020-03) doivent être approuvés par l'ensemble des communes.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ces décisions valant rapports de la CLECT, pour :

- Approuver les décisions n°2020-02 « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et 2020-03 « archéologie préventive ». Ces décisions sont accompagnées d'annexes.
- Préciser que la CLECT a tenu à reporter à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (décision 2020-01).
- Rappeler que les montants des évaluations de charges permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées (tableau joint).

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections ; les AC 2020 seront modifiées en conséquence (réduction de mandat ou titre de recettes pour l'Agglomération).

La prévision budgétaire de la commune pour 2020 devra prendre en compte ce nouveau montant.

La délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

Décision adoptée à l'unanimité

4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU GIP CHARTRES METROPOLE RESTAURATION POUR 2020-2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la convention constitutive modificative relative au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Chartres Métropole Restauration a été approuvée par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020227-0001 en date du 14 août 2020.

A ce titre et suite au renouvellement du Conseil Municipal, la commune de Sours, membre du GIP, doit désigner un représentant pour siéger au sein de l'Assemblée générale de ce groupement, pour le mandat 2020-2026.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de procéder à mains levées à la désignation du représentant de la Commune pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du GIP Chartres Métropole Restauration.

Madame Céline ETOURNEAU fait ACTE de candidature

Nombre de votants: 19

Suffrages exprimés: 19

Le Conseil Municipal déclare élue Mme Céline ETOURNEAU ayant obtenu 19 voix, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du GIP Chartres Métropole Restauration

5. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires. La commission des finances réunie le 17 septembre dernier a émis un avis favorable pour effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de Fonctionnement

Imputation	Libellé compte	Montant
D F 011 615228	Dépenses autres bâtiments	- 11 208,50
D F 023 023 (ordre)	Virement à la section d'inv.	11 208,50
	Total	-

Dépenses d'Investissement

Imputation	Libellé opération	Montant
D 1 13 1327 1703	ACCESS. PROGRAMMEE (Reversement subv à l'Agglo)	5 887,50
D 1 23 2315 2004	ACCESS. PROGRAMMEE travaux (rampe pour stand tir)	5 321,00
	Total	11 208,50

Recettes d'Investissement

Imputation	Libellé opération	Montant
R I 021 021 OPFI (ordre)	Virement de la section de Fonctionnement	11 208,50
	Total	11 208,50

Décision Modificative n° 2 du budget adoptée à l'unanimité**6. CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC UN APICULTEUR POUR L'INSTALLATION D'UNE RUCHE A LA CARRIERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi d'une demande d'installation d'une ruche sur l'ancienne « carrière » (parcelle cadastrée ZO n° 87 – le Champ du Tartre) par M. SABA CHATELAIN Roland. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du développement durable. L'installation d'un rucher permet entre autre de lutter contre la disparition des abeilles, souffrant d'une mortalité très importante. A ce titre, il convient d'établir une convention de mise à disposition d'un espace appartenant au domaine public.

L'apiculteur, M.SABA CHATELAIN Roland domicilié à Sours, 31 rue de la Claye assurera l'implantation de la ruche ainsi que sa gestion et son entretien (en particulier de l'identification et l'immatriculation des ruches, l'entretien sanitaire des ruches, le renouvellement du matériel, l'extraction et la récolte du miel). Il devra en contrepartie organiser des animations (en particulier des visites de groupes scolaires).

L'apiculteur s'engage également à fournir un numéro d'astreinte permettant à la Commune de le joindre en cas de problème.

L'apiculteur pourra occuper les lieux du 1^{er} janvier au 31 décembre

La convention est d'une durée de 6 ans renouvelables.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité

<p>7. DEMANDE DE SUBVENTION DSIL (PLAN DE RELANCE) - PROJET RELATIF A LA TRANSITION ECOLOGIQUE (RENOVATION ENERGETIQUE A L'ECOLE DE LA VALLEE)</p>

Le gouvernement a proposé de doter d'un milliard d'euros supplémentaires en autorisations d'engagement la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes.

Les projets qui pourraient être concernés par cette dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au profit des communes et de leurs groupements sont :

- Projets relatifs à la transition écologique (rénovation énergétique, nouvelles solutions de transport)
- Projets liés à la résilience sanitaire (mise aux normes des équipements sanitaires, travaux sur les réseaux d'assainissement)
- Projets liés à la préservation du patrimoine public historique et culturel

Pour en bénéficier, les communes intéressées doivent déposer un dossier de demande de subvention dans un délai relativement contraint.

Si le dossier est accepté, les travaux doivent connaître un début d'exécution dans un délai de 2 ans maximum à compter de la date de notification de la subvention. Ils doivent être achevés dans un délai maximum de 4 ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution des travaux.

Monsieur le Maire informe les élus que le système de chauffage de l'école de la Vallée est ancien et dégradé. Lors des commissions travaux, ce sujet a souvent été évoqué et la commune n'avait, à cette époque, pas d'autre choix que de repousser ce projet d'investissement en raison de son importance budgétaire et des autres priorités ;

Aujourd'hui, compte tenu de cette proposition de soutien à l'investissement, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat ce type de subvention pour ce projet de rénovation énergétique à l'école de la Vallée.

Décision adoptée à l'unanimité

INFORMATION

- Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique est organisée le vendredi 2 octobre 2020 à 18h30 à la salle Denise EGASSE concernant l'installation de la fibre optique sur le village de SOURS. Compte tenu des conditions sanitaires, le port du masque est obligatoire et le nombre de personnes est limité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55